

CONSEIL MUNICIPAL

05 JUIN 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX
DEPARTEMENT DES CÔTES
D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT
BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

PRESENTS : QUINIO Sébastien, MIGNOT Samuel, MARTEIL Fanny, CADIO Quentin, LAUNAY Marina, ROBERT Annie, BELLAMY Dominique, JOLIVET Soizic, JOUET Christelle, BIENNE Angélique, CLÉMENT Martin, GANNE Audrey, JOUVIN Gisèle, LAGUEUX Julien, LE NET Bruno, ROUAULT Pierre, ROUILLARD Kevin, LE PERSON Christine, SCHUTTERT Anke.

EXCUSE(ES) : QUINIO Tristan donne pouvoir à MIGNOT Samuel, BOSCHET Emanuelle, MICHARD Yannick donne pouvoir à LAGUEUX Julien, STEPHAN Hervé donne pouvoir à BELLAMY Dominique.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame GANNE Audrey est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des comptes-rendus des réunions de Conseil Municipal du 28 avril 2026
2. Décision modificative n°2 budget principal – Reversement de FCTVA et intégration des frais d'études
3. Révision des tarifs des services communaux
4. Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
5. Vote des subventions aux associations
6. Contractualisation d'un prêt court terme
7. Achat du bâtiment 10 place Saint Mioc
8. Vente de lots du lotissement du Tréverger
9. Centre communal d'action sociale (CCAS) – Révision du nombre et désignation des membres
10. Réaménagement du bâtiment 5 place Henry-Charles du Cambout - Choix des entreprises de travaux pour la construction
11. Dérogation pour l'affectation de jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à des travaux interdits susceptible de dérogation
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
13. Questions diverses
14. Point sur les travaux des commissions
15. Informations diverses

1- ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Chaque conseiller a reçu un compte rendu des séances du 28 avril 2026.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu des séances du 28 avril 2026.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – REVERSEMENT DE FCTVA ET INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le budget primitif Commune 2026,
Vu les besoins d'ajustement des crédits d'intégration des études aux travaux, d'augmentation des crédits de l'intérêt de la dette et de l'assurance dommage ouvrage,

Considérant que les décisions budgétaires modificatives (DM) sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

Considérant la nécessité d'ajuster les des crédits d'intégration des études aux travaux pour permettre le percevoir plus rapidement la FCTVA.

→ **Le maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
Chap	Art.		Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	70	7032		Droits de stationnement et de locati	20 000,00 €
011	6162		Assurance obligatoire dommage - cons	10 000,00 €					
TOTAL Dépenses fonctionnement				20 000,00 €	TOTAL Recettes fonctionnement				20 000,00 €
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chap	Art.	Op.	Objet	Montant	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
041	231	OPFI	Immobilisations corporelles en cours	79 916,95 €	041	203	OPFI	Frais d'études, de recherche et de de	79 916,95 €
TOTAL Dépenses investissement				79 916,95 €	TOTAL Recettes investissement				79 916,95 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

3- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,
Vu la délibération du 05 février 2026 révisant les tarifs des services publics communaux

Considérant que seuls les tarifs communaux suivants évoluent dans le cadre de cette présente délibération :

- Modification du tarif de la cantine
- Modification du tarif de la garderie et création d'un tarif au ¼ d'heure
- Modification du tarif du transport scolaire
- Modification du tarif du centre de loisirs et précision quant à la majoration pour les sorties ou spectacles
- Modification du tarif des ateliers seniors
- Modification du tarif des travaux de tractopelle
- Modification du tarif des travaux d'office

Considérant la nécessité d'actualisé les tarifs communaux en fonction de l'inflation afin de proposer un juste prix aux utilisateurs.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance pour les tarifs concernant les services aux familles.

→ **Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services publics communaux comme présentés dans les tableaux en annexe.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'actualisation des tarifs des services publics communaux comme présentés en annexe,
- indiquer que les projets d'actualisation des tarifs des services publics communaux seront applicables aux dates mentionnées dans ces tableaux,
- préciser que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de contractualisation,

4- INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Plumieux d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1639A bis du CGI qui mentionne que la délibération d'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) doit être prise avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante.

Vu la délibération du 04 mars 2026 fixant les taux des trois taxes perçues par la commune et indiquant que le taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires et de la Taxe d'habitation sur les logements vacants est fixé à 16,98 %

Considérant qu'afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sont supprimées le 31 décembre 2026.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2027 en application de l'article 1406 bis du code général des impôts, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée en lieu et place.

Considérant que cette taxe est due par les propriétaires de logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- Une année en zone tendue,
- Deux années hors zone tendue ; cas de la commune de Plumieux.

Considérant que le taux de TVLH n'est pas soumis aux règles de lien et est donc décorrélé du taux de TH. Le taux est toutefois plafonné et ne peut excéder 50 %.

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précisant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant qu'il existe des cas d'exonération de la TVLH, notamment dans les cas suivants :

- Logement qui n'est pas à usage d'habitation
- Logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que les logements qui constituent des dépendances du domaine public
- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur ou encore les logements devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

Considérant que le taux moyen de THLV sur le département des côtes d'Armor est de 30,36 %

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer sur le territoire communal la TVLH et d'appliquer un taux de 20%**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal**
- **fixer le taux de la TVLH à 20 %**

5- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Communication, patrimoine, vie associative et locale,

Vu le montant des subventions versées en 2025 qui s'élève à 14 575 €

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2026 approuvant la version 1 du tableau des subvention pour un montant de 15 380,40 €

Vu le projet de modification tableau de répartition des subventions pour l'année 2026 allouées aux différentes associations sportives, éducatives et culturelles de la commune et hors commune en ajoutant 4 demandes comme suivant :

Associations bénéficiaires	Ajout Proposition Subventions 2026
Cercle Celtique Les Blés d'Or	25 €
École Robin Foucquet Bréhan- Classe de mer (1 participant)	25 €
Collège Notre Dame De La Clarté Plémet - Séjour à Barcelone (1 participant)	25 €
Collège Notre Dame De La Clarté Plémet - Séjour à La Toussuire (2 participants)	50 €
TOTAL	125,00 €

Considérant l'ajout des demandes des entités suivantes pour cette version 2 :

- Collège Notre Dame De La Clarté à Plémet
- Cercle Celtique Les Blés d'Or
- École Robin Foucquet Bréhan

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de notre commune,

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau des subventions 2025 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'ajout des 4 demandes au tableau des subventions 2026 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,
- préciser que le montant des subventions inscrit au tableau version 2 ainsi mis à jour est de 15 505,40 €.
- indiquer que ces subventions seront imputées à l'article 65748, chapitre 65 du budget communal.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

6- CONTRACTUALISATION D'UN PRET COURT TERME

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au recours à l'emprunt par les collectivités territoriales ;

Vu les projets d'investissement structurants engagés par la commune, notamment la création du pôle enfance, l'aménagement de la maison d'assistants maternels, les travaux de rénovation thermique de la mairie déléguée ainsi que l'ensemble des opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement ;

Vu les notifications et accords de principe de versement de subventions accordées par les différents partenaires institutionnels afin de contribuer au financement de ces opérations ;

Considérant que le décalage entre le paiement des dépenses liées aux travaux et le versement effectif des subventions génère un besoin ponctuel de trésorerie pour la commune ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du financement des opérations engagées et le règlement des entreprises dans les délais impartis, de recourir à un emprunt / une ligne de trésorerie dans des conditions financières adaptées ;

Considérant que ce recours au financement permettra de préserver l'équilibre de la trésorerie communale tout en garantissant la poursuite des investissements nécessaires au développement et à l'attractivité du territoire ;

Vu l'analyse des propositions du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel de Bretagne réalisée par le cabinet financier EFG comme résumé ci-dessous :

PRET IN FINE – FINANCEMENT PROJET	CREDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR
STRUCTURANTS	
Montant	700 000 €
Durée	24 mois
Taux	Variable : Euribor 3 mois + 0,80% de marge
Frais de dossier	0,15 % du montant du prêt soit (1050,00 €)
Remboursement anticipé	Possible avant l'échéance

PRET IN FINE – FINANCEMENT PROJET	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
STRUCTURANTS	
Montant	700 000 €
Durée	36 mois
Taux	Variable : Euribor 3 mois + 1,31% de marge
Frais de dossier	0,15 % du montant du prêt soit (1050,00 €)
Remboursement anticipé	Possible avant l'échéance

➔ **Le maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition d'un prêt court terme d'un montant de 700 000 € du Crédit Agricole pour une durée de 24 mois.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Retenir la proposition d'emprunt relais court terme du Crédit Agricole aux conditions financières proposées ci-dessus pour une durée de 24 mois,**
- **Préciser que les échéances seront trimestrielles et que le remboursement du capital est in fine,**
- **Inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget principal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,**
- **Autoriser le Maire à signer cet emprunt relais et tous documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

7- ACHAT DU BATIMENT 10 PLACE SAINT MIOC

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

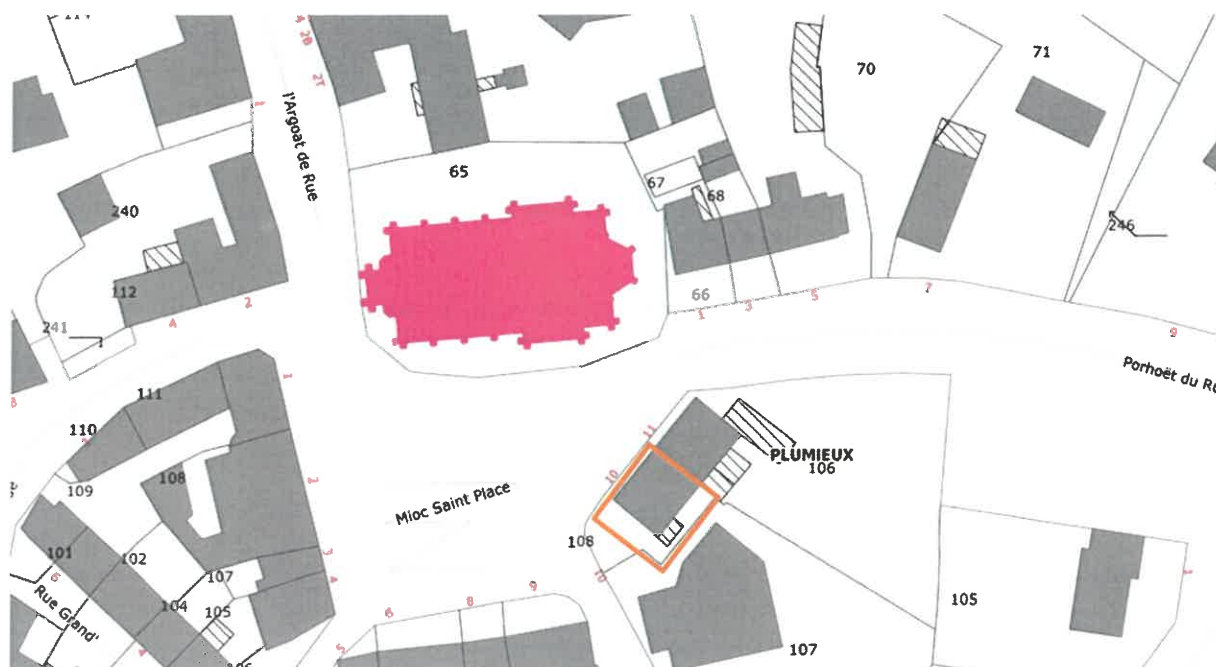
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant aux collectivités territoriales d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et précisant les seuils de consultation obligatoire de l'autorité compétente de l'État,

Vu le projet de développement d'un pôle médical (Espace Horizen) sur la commune conformément au projet de développement « Bien vivre à Plumieux »,

Vu la proposition de vente faite par Loudéac Communauté Bretagne Centre de leur bien sis 10 place Saint MIOC 22210 Plumieux, cadastré AC 108, pour un montant de 5 000 € TTC.



Considérant que cette parcelle AC 108 est d'une surface de 222 m² et comprend un local de 62 m² environ.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle AC 108 pour un montant de 5 000 € TTC.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- acquérir la parcelle appartenant à Loudéac Communauté Bretagne Centre sise 10 place Saint Mioc 22210 Plumieux, cadastrée AC 108, pour un montant de 5 000 € TTC,
- indiquer que LCBC a transmis à la commune un diagnostic énergétique et un diagnostic amiante du bâtiment,
- préciser que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- autoriser le Maire à signer tous actes et documents administratifs relatifs à cette affaire,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

8- VENTE DE LOTS DU LOTISSEMENT DU TREVERGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Cambout en date du 11 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal dénommé « Tréverger » ;

Vu les demandes d'acquisition récentes de lots,

Vu le projet de requalification du lotissement communal visant à optimiser son aménagement, notamment par le redimensionnement de certains lots existants et la création de nouveaux terrains à bâtir

Considérant que la commune souhaite favoriser l'installation de nouveaux habitants et poursuivre la commercialisation des terrains du lotissement communal ;

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de confirmer le prix de vente des lots et de l'autoriser à signer les actes de vente des lots de ce lotissement du Tréverger.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le prix de vente des lots de ce lotissement à 6 € net vendeur le m² conformément au régime fiscal applicable à l'opération
- Préciser que les frais de notaire et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur
- Autoriser le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cession des lots de ce lotissement du Tréverger.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

9- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – REVISION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 14 le nombre des membres du conseil d'administration (CA) du CCAS

Considérant que, dans le but d'améliorer le fonctionnement du CCAS, les membres du conseil d'administration ont sollicité du Maire une augmentation du nombre de membres du conseil d'administration, porté à quinze.

Considérant que le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus (minimum de 4 membres - article L.123-6 du CASF)
- 8 membres nommés (minimum de 4 membres - article L.123-6 du CASF)
- soit 16 membres, en plus du président.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire et de procéder à l'élection des membres élus en son sein par le conseil municipal.**

Vu la liste de candidats présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : ROBERT Annie, MARTEIL Fanny, BOSCHET Emanuelle, LE PERSON Christine, STEPHAN Hervé, JOUVIN Gisèle, JOLIVET Soizic, BELLAMY Dominique.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le vote est secret cependant compte tenu de la candidature d'une liste unique le conseil municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée.

Nombre de votants : ... 22

À déduire (abstention) : ... 0

Nombre de suffrages exprimés : ... 22

La liste A obtient : 22 vote favorable

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration,**
- **proclamer les membres de la liste : A membres élus au CCAS,**
- **Préciser que le Maire nommera par arrêté les 8 personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et qui intégreront le conseil d'administration du CCAS.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

10- REAMENAGEMENT DU BATIMENT 5 PLACE HENRY-CHARLES DU CAMBOUT - CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2161-1 et suivants relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du maire en matière d'exécution des décisions du conseil municipal et de souscription des marchés ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2024 mandatant le cabinet d'architecture Fraëre pour la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour le projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne boulangerie, sis 5 Place Henri Charles du Cambout en 2 logements et en un commerce multiservices,

Vu l'estimation détaillée sur la base avant-projet définitif validée en conseil municipal du 10 décembre 2025 pour un montant de 776 355,00 € HT,

Vu l'estimation détaillée sur la base de l'estimatif en phase PRO pour un montant de 813 605,00 € HT,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 avril 2026 sur le Ouest-France conformément à l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la MOE, établi conformément aux critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), notamment :

- La valeur technique de l'offre (pondération : 60 %) ;
- Le prix des prestations (pondération : 40 %) ;

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) n'est pas compétente pour attribuer les marchés conclus sur appel d'offres lorsque le montant du marché est inférieur aux seuils européens (soit à partir de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux),

Considérant que le maître d'ouvrage a confié à la maîtrise d'œuvre l'analyse des offres, celle-ci propose le jugement et classement des offres de base et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) présentés dans le tableau suivant :

LOT	Corps d'état	Estimation Maîtrise d'oeuvre en € HT valeur : 03/2026	Entreprises retenues	Montant de l'offre retenue en € HT
1	DESAMANTAGE - DEMOLITION NON STRUCTURELLE	35 000,00 €	BS2D	64 939,00 €
2	TERRASSEMENT - DEMOLITION STRUCTURELLE - RENFORT - GROS ŒUVRE	274 300,00 €	Construction du Kreiz Breizh	329 872,60 €
3	ENDUITS	52 000,00 €	Construction du Kreiz Breizh	58 768,60 €
4	CHARPENTE - CONSTRUCTION OSSATURE BOIS	43 400,00 €	Bidault	62 000,00 €
5	COUVERTURE MIXTE	38 800,00 €	Le Priol	47 109,30 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	32 800,00 €	Gouedard	33 026,88 €
7	SERRURERIE	30 000,00 €	SARL Lorans Lamour	33 800,00 €
8	DOUBLAGE - ISOLATION - CLOISONS SECHES - PLAFONDS	65 305,00 €	OPI	67 144,42 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	40 000,00 €	Gouedard	37 713,63 €
10	REVETEMENTS SOLS ET MURS	30 000,00 €	Jouet	29 082,00 €
11	PEINTURE - NETTOYAGE	19 000,00 €	Armor peinture	17 172,71 €
12	ELECTRICITE CFO/CFA	35 000,00 €	Service entretien rapide fuel	36 111,96 €
13	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	118 000,00 €	Cit'o	89 834,42 €
	Total estimation PRO	813 605,00 €	Montant Global de l'opération	896 674,61 €

Considérant que le montant du marché de travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne boulangerie, sis 5 Place Henri Charles du Cambout en 2 logements et en un commerce multiservices fait apparaître un dépassement de 81 969,51 € HT correspondant 9,15 % de l'estimation détaillée sur la base du PRO.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir les entreprises indiquées dans le tableau d'analyse des offres ci-dessus pour la rénovation énergétique du bâtiment communal, sis 5 place Henry Charles du Cambout, et de construction de 2 logements pour un montant total de 895 574,51 € HT,
- Ne pas retenir l'option au lot n°9 – Menuiseries intérieures consistant à la réalisation de travaux à la réalisation de mobiliers et d'une banquette,
- Autoriser le Maire à signer ces marchés et tous documents relatifs à ce dossier,
- Inscrire ces crédits au budget 2026 et suivant.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

11- DEROGATION POUR L'AFFECTATION DE JEUNES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE A DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLE DE DEROGATION

Vu l'article L424-1 du code Général de la Fonction Publique,

Vu le code du Travail et notamment ses articles L6227-1 à 12, articles L4121-3, L4121-3-1, L4153-1 à 9, D. 4153-15 à 37 et les articles R4153-49 à 52

Vu le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5-5 à 5-12

Considérant avoir réalisé, avant l'affectation des jeunes au poste de travail, l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existant pour les jeunes et liés à leur travail ;

Considérant avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, des actions de prévention des risques professionnels correspondantes ;

Considérant avoir dispensé, avant toute mise en situation de travail de chaque jeune, la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,

Considérant que l'encadrement du jeune en formation est assuré par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,

Vu l'avis médical d'aptitude favorable du médecin de prévention.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation pour l'affectation de jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à des travaux interdits susceptible de dérogation.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Décider le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs,
- Préciser que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables selon la même procédure,
- Indiquer que, pour chaque jeune concerné, l'annexe à cette délibération sera systématiquement renseignée. Elle détaille les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les travaux interdits sur lesquels porte la délibération de dérogation, la qualité ou la fonction de la ou les personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant les travaux précités
- Mentionner que la présente délibération de dérogation et, par la suite, l'annexe renseignée pour chaque jeune concerné, seront transmises pour information aux membres de la Formation Spécialisée départementale et adressées, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière de santé sécurité (ACFI) du CDG22
- Rappeler que, l'information de l'ACFI en cas de modification des informations mentionnées aux 1 à 5,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

12- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de marchés inférieurs à 40 000€HT :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
27/04/2026	26042701	Achat d'équipements pour le service technique (souffleur, nettoyeur haute pression...)	3 712,49 € HT
29/04/2026	26042901	Achat de fonds documentaire pour la médiathèque	332,89 € TTC
07/05/2026	26050701	Sortie à Kingoland du centre de loisirs	518,00 € TTC
11/05/2026	26051101	Prestation de transport pour la sortie du centre de loisirs à Kingoland	420,00 € TTC
18/05/2026	26051801	Achat de fonds documentaire pour la médiathèque	141,08 € TTC
18/05/2026	26051802	Prestation de séjour pour le mini-camps d'été	226,64 € TTC
27/05/2026	26052701	Sortie à Zoopark du centre de loisirs	357,00 € TTC
29/05/2026	26052901	Achat d'équipement pour installation d'un arrosage automatique	87,22 € HT
01/06/2026	26060101	Prestation de réparation du broyeur d'accotement	3 637,76 € TTC
05/06/2026	26060501	Acaht d'équipements de ménage (méthode pré-imprégnation)	253,40 € HT

13- QUESTIONS DIVERSES

Néant

14- POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

- Commission voirie : La réunion préalable au démarrage des travaux est planifiée le 09 juin 2026 en présence de l'entreprise et de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Dominique BERNARD de l'ADAC.
- Commission bâtiment : Voir point n°10 + Programme NovaSanté
- Lotissement du Tréverger : Voir point n°8

- Commission « Communication » : La date de la prochaine commission est fixée au 09 juin 2026. Les points abordés sont les suivants :
 - Présentation des supports de communication (Plum' de l'info, illiwap...),
 - Évolution du site internet,
 - Préparation du bulletin de fin d'année
- Commission « Patrimoine, vie associative et locale » : La date de la prochaine commission est fixée au 16 juin 2026 avec la signature de Convention de mise à disposition de moyens aux Associations
- Commission finances : Voir point n°6.
- Groupe de travail « amélioration du cadre de vie » : Une commission s'est déroulée en mairie le 12 mai 2026. Les points qui ont été abordés sont les suivants :
 - Fleurissement : point sur les fleurs annuelles et fleurissement à venir,
 - Décoration de Noël : analyse des décorations précédentes (espaces oubliés, achats à prévoir, réparation.),
 - Biodiversité : mise en place de la tonte raisonnée et réflexions sur l'éco-pâturages
 - Marché communal : consolidation du matériel (buvette), accentuer la communication,
 - Argent de poche : programmation du dispositif pour l'été 2026
- Centre communal d'action sociale : Voir point n°9.
- Programme NovaSanté : Des difficultés sont rencontrées dans l'obtention des permis de construire (ABF + réseau EU) : Il est proposé au conseil de valider l'implantation des 2 locaux de santé à proximité des réseaux EU et de ne pas mettre une toiture en ardoises naturelles. Le conseil municipal donne un avis favorable.
 Un 2^{ème} praticien souhaite d'ores-et-déjà s'installer dans l'un des cabinets de santé. Pour permettre de maintenir une offre en cas de nouvelle demande, il est proposé au conseil de réaliser la phase 2 du projet en réalisant une 1^{ère} extension de l'un des 2 projets et ainsi avoir 3 cabinets de santé livrés pour la fin d'année 2026. Le conseil municipal donne un avis favorable.

15- INFORMATIONS DIVERSES :

- A vos agendas : les prochains événements communaux sont les suivantes :
 - Marché communal le 12 juin 2026 à 17h00 à 21h00.
- Commission Loudéac Communauté :
 - Habitat, urbanisme et aménagement du territoire – 16 juin 2026
 - Sport, loisirs et équipements sportifs – 16 juin 2026
 - Communication, attractivité et promotion du territoire – 17 juin 2026
 - Gestion, prévention et valorisation des déchets – 17 juin 2026
 - Agriculture, environnement et transition énergétique et écologique – 18 juin 2026
 - Culture et vie associative – 22 juin 2026
 - Eau, assainissement et gestion de la ressource – 23 juin 2026
 - Développement économique et emploi – 29 juin 2026
 - Action sociale, santé et solidarités – 2 juillet 2026
- Désignation d'un interlocuteur en lien avec la chambre d'agriculture : Martin CLÉMENT
- Prochain conseil municipal : le jeudi 03 septembre 2026 à 19h45 à la salle Jean-Noël LAGUEUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le (la) secrétaire de séance

Le Maire,
Sébastien QUINIO,

